

## INTITULE DE LA FORMATION

### « LA TVA DES JEUNES OPERATEURS DE VOYAGES »

**Durée totale de la formation** : 7 heures – 2 modules de 3h30 - **Lieu** : En Visio sur Zoom  
**Nb de participants maximum à la formation** : 10  
**Budget de la formation** : 0 € HT (APST) – 175 €HT (EdV) – 275 €HT (non adhérent)

#### **Public concerné :**

Dirigeant et Directeur financier  
Chef comptable et comptable

#### **Pré requis :**

Travailler chez un opérateur de voyages ou de tourisme – Avoir une connexion internet

#### **Objectifs de la formation :**

- Enoncer précisément la règle fiscale (dite « TVA sur la marge »).
- Décliner cette règle dans les différentes opérations réalisées dans votre agence.
- Appréhender l'impact de la TVA sur la gestion de l'agence.
- Mettre en place les procédures comptables internes pour calculer aisément la TVA à décaisser.

#### **Moyens techniques et outils mis à disposition :**

Formation animée en Visio sur Zoom sous forme de classe virtuelle ou en présentiel  
Accès à l'espace formation du site

#### **Moyens et méthodes pédagogiques :**

Exposé didactique animés en formation à distance en salle virtuelle ou en présentiel - Support formateur partagé ou projeté  
- Dossier documentaire à télécharger sur l'espace formation  
Pédagogie active et participative. Exercices collectifs et individuels de mise en application débriefés et corrigés avec le formateur.  
Temps Questions / réponses à la fin de chaque module

#### **Moyens d'évaluation des acquis mis en œuvre :**

Questionnaire d'attentes individuelles envoyé par mail avant la formation  
Test de positionnement d'entrée en formation sur la TVA des opérateurs de voyages  
Validation des acquis : Valider l'évaluation sur les procédures comptables  
Envoi d'une évaluation de la formation / Remise d'une attestation de formation

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### « LA TVA DES JEUNES OPERATEURS DE VOYAGES »

**Introduction (1h) :** Présentation de l'environnement Zoom, de la formation (objectifs, programme et organisation), du formateur et tour de table des participants. Débriefe du test de connaissances d'entrée en formation (questions / réponses)

#### **MODULE 1 (2h30)**

##### **Principes généraux :**

Rappel du principe de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Régime de "droit commun" de la TVA

Règles de territorialité, taux particuliers, exonérations

##### **Les deux activités principales :**

- La production et la distribution

- Leur traduction dans le « Plan comptable professionnel »

- La marge brute, les commissions, les frais d'agence (ou frais de service)

##### **La TVA sur marge :**

- Origine et justification de la TVA sur marge

- Définition de la marge

- L'intermédiation opaque

#### **MODULE 2 (3h30)**

##### **Calcul de la marge par période d'imposition :**

- Fait générateur et exigibilité

- Conséquences sur le traitement des activités de production et de distribution vis-à-vis de la TVA

##### **L'intermédiation transparente :**

- Définition

- Conditions à remplir, application aux situations rencontrées chez les opérateurs de voyages

##### **Procédures comptables :**

- Exemple d'écritures comptables

**Evaluation : Personnalisation du plan compte de l'agence pour respecter les règles fiscales**

#### **Contact :**

Pour obtenir des renseignements sur cette formation, merci de nous contacter par mail [contact@travelpformations.fr](mailto:contact@travelpformations.fr)

#### **Modalités d'inscription et délais d'accès à notre formation :**

Pour vous inscrire à notre formation, merci de contacter avant le début de la formation par mail [contact@travelpformations.fr](mailto:contact@travelpformations.fr) pour obtenir votre bulletin d'inscription.

Complétez-le et envoyez-le par courriel à : [contact@travelpformations.fr](mailto:contact@travelpformations.fr)

Un questionnaire, un CV ou toute autre pièce peuvent vous être demandés afin que nous puissions nous positionner sur votre niveau à l'entrée de la formation.

Une fois votre inscription validée, nous vous adresserons la convention de formation et une convocation vous sera envoyée par mail 1 semaine avant le début de la formation.

En cas de subrogation de paiement, un accord du financeur doit nous être parvenu avec le début de la formation.

#### **Accessibilité aux personnes handicapées :**

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Notre organisme tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi. Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins. Pour toutes questions, merci de nous contacter par mail [contact@travelpformations.fr](mailto:contact@travelpformations.fr)